



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation

2023/46

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **09 NOVEMBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté numéro 2023/41 du 19 octobre 2023,

Vu la demande de l'entreprise PASCAREL ET FILS pour poursuivre les travaux de réfection du porche situé rue de l'Abbé Aussine pour le compte de la commune à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 09 au 30 novembre 2023, l'entreprise PASCAREL ET FILS est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert rue de l'Abbé Aussine.

Article 2 : Du 09 au 30 novembre 2023, la rue de l'Abbé Aussine sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être interdite à la circulation lors de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise PASCAREL ET FILS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CA", is written over the official stamp.

